

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 3 mars 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 février 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Lysiane MOINAT, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2026-03-03

BUDGET GENERAL - VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 10 novembre 2016 portant instauration d'une Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 10 février 2026,

Considérant que, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne conservent que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour laquelle elles ont retrouvé un pouvoir de taux en 2023,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. Voter, pour 2026, le taux d'imposition de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), qui sera identique à celui en 2025 :

TFNB	76,45 %
-------------	----------------

2. Voter, pour 2026, le taux d'imposition de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), qui sera identique à celui de 2025 :
Pour mémoire, depuis 2021, pour compenser la taxe d'habitation, au taux communal 2020 (27,76 %) a été ajouté le taux départemental de 2020 (21,54 %).

TFB	49,30 %
-----	---------

3. Voter, pour 2026, le taux d'imposition de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui sera identique à celui de 2025 :

TH	19,77 %
----	---------

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

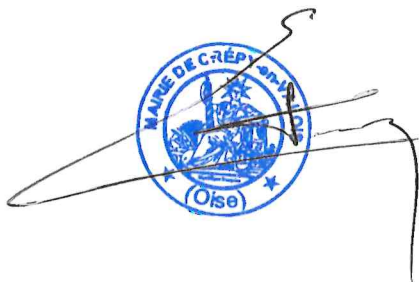
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 3 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 06 MARS 2026

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260303-DEL2026-03-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026